

Objet	Points attribués	Observations
<b>SITUATION FAMILIALE</b>		
<i>Les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles</i>		
Rapprochement de conjoint (RC)	<b>150 pts</b> <i>pour le département de résidence professionnelle du conjoint</i>	Ce département doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Bonifications étendues aux départements limitrophes de ce 1 <sup>er</sup> vœu.
Autorité parentale conjointe (APC)	<b>50 pts</b> <i>par enfant à charge</i>	Enfant de moins de 18 ans.
	<p style="text-align: center;"><b>Années de séparation</b></p> <p><u>Agents en activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>50 pts pour 1 an</b></li> <li>- <b>200 pts pour 2 ans</b></li> <li>- <b>350 pts pour 3 ans</b></li> <li>- <b>450 pts pour 4 ans et plus</b></li> </ul> <p><i>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.</i></p>	<p>Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements suivants : 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.</p> <p>Une bonification de <b>80 pts</b> supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe.</p>
Vœux liés (hors spécificités en lien avec le vœu impératif et le retour automatique POP)	Les agents ayant leurs vœux liés obtiennent chacun la moyenne de leur 2 barèmes.	Les vœux formulés doivent être identiques et classés dans le même ordre.
<b>SITUATION PERSONNELLE</b>		
Handicap	<b>100 pts</b> <i>sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi</i>	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
	<b>800 pts</b> <i>sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé après avis du médecin de prévention en faveur du personnel</i>	
Cimm	<b>600 pts</b> <i>pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir son Cimm dans ce DOM.</li> <li>• Formuler le vœu DOM en rang 1.</li> </ul> <p><b><u>Bonification non cumulable avec celles relevant de la situation familiale</u></b></p>

## SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de service	De 18 pts à 53 pts Selon le grade et l'échelon de l'agent. Se reporter à la grille.	Echelons acquis au 31 août N-1 par promotion et au 1er septembre N-1 par classement initial ou reclassement.
Ancienneté de fonction dans le département	2 pts par année + 10 pts par tranche de 5 ans	Calcul après un décompte de 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du premier degré dans le département actuel. L'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août de l'année N.
Affectation en éducation prioritaire	90 pts En réseaux Politique de la ville	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 5 ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant de la politique de la ville. Liste des établissements fixée par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n° 10 du 8 mars 2001
	90 pts En réseau REP+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 5 ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau REP+. La liste des écoles et établissements scolaires relevant d'un réseau REP+ est fixée par arrêté ministériel publié au BOENJS
	45 pts En réseau REP	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 5 ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant d'un réseau REP La liste de ces écoles relevant d'un réseau REP est fixée par arrêté académique
	45 pts En réseau REP ou REP+	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 5 ans (jusqu'au 31 août n) dans des établissements relevant des réseaux REP ou REP+
Exercice en établissement ou école en contrat local d'accompagnement (CLA)	27 pts	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans (jusqu'au 31 août n) dans la même école ou le même établissement engagé dans un CLA
Exercice sur un poste POP	27 pts	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre de l'année N-1 sur le poste POP et d'avoir exercé 3 ans effectifs (jusqu'au 31 août de l'année N) sur ce même poste.
Exercice à Mayotte	800 pts	Bonification octroyée sous condition d'être affecté à Mayotte suite à une mobilité et de comptabiliser 5 ans de services effectifs et continus (jusqu'au 31 août de l'année N).
Exercice en Guyane	90 pts	Bonification octroyée sous condition d'être affecté en Guyane suite à une mobilité et de comptabiliser 5 ans de services effectifs et continus (jusqu'au 31 août de l'année N) et d'avoir exercé au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé ».
<b>CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE</b>		
Caractère répété de la demande	5 pts par renouvellement du vœu 1 sans interruption	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés